



CDB

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

le 22 mai 2007
Journée internationale de la
diversité biologique



LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

COMMUNIQUÉ

Document non officiel
Destiné uniquement aux médias.

LA CONVENTION CONVOQUE LA CINQUIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8(j)- SAVOIRS TRADITIONNELS, INNOVATIONS ET PRATIQUES

Montréal 14 octobre 2007 :

La cinquième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8(j) et ses dispositions connexes aura lieu du 15 au 19 octobre au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal. La Conférence des Parties a établi le Groupe de travail spécial à composition non limitée spécialement pour traiter de la mise en œuvre de l'Article 8(j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, il a été adopté lors de sa cinquième réunion tenue à Nairobi en 2000.

L'Article 8 (j) de la Convention stipule que chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra:

« Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques. »

À cette réunion, le Groupe de travail considérera les progrès réalisés par rapport à certaines des questions prioritaires du programme de travail, y compris : le développement d'un plan d'action pour le maintien des savoirs traditionnels; la disposition de la participation des éléments relatifs aux savoirs traditionnels du régime international sur l'accès et le partage des avantages, la préparation d'un code éthique de conduite pour assurer le respect pour le patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales ; l'avancement des systèmes *sui generis* pour la protection des savoirs traditionnels. Le Groupe de travail doit également considérer les conclusions de certaines recherches précédentes sur les communautés autochtones et locales qui sont très vulnérables aux changements climatiques et l'important rôle des savoirs traditionnels dans les efforts mondiaux pour atteindre une réduction significative du taux de la perte de la biodiversité avant 2010.

Le Groupe de travail est ouvert à toutes les Parties, et les représentants des communautés autochtones et locales jouent un rôle complet et actif dans ses travaux. Les savoirs traditionnels sont considérés comme une question intersectorielle qui affecte plusieurs aspects de la diversité biologique et c'est une question d'importance réelle dans le cadre de la Convention.



Programme des Nations Unies
pour l'Environnement

413, rue Saint-Jacques Ouest, Suite 800
Montréal, QC H2Y 1N9, Canada

Tél.: +1 514 288 2220
Fax: +1 514 288 6588

<http://www.cbd.int>
secretariat@cbd.int

Veuillez visiter <http://www.cbd.int/meetings/wg8j-05/about.shtml> pour des informations supplémentaires.